



Séance du mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	23	27

Le mardi dix neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PANNES (Loiret) s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Marc GIRAULT – Florence POPOFF – Bruno CHANTIER – Caroline DART – Jean-Pierre MOREAU – Alain VIETES – Claudette CHAMBON – Claire PONDY – Catherine SERANDAT – Isabelle PEREIRA - Olivier CHEVALLIER – Dora DAS NEVES – Frédéric RIBOT – Annie ROUQUET – Guillaume BAYARD – Océane BROQUAIRE - Mégane ANCEAU – Dan MONCEAU – Pascal LEMERCIER – Angélique ABADIE – Alexandre COQUILLET.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Jean FOUCHER a donné pouvoir à Bruno CHANTIER – Philippe DEPONT a donné pouvoir à Océane BROQUAIRE – Alexandre CUINET a donné pouvoir à Hélène DE LAPORTE – Sabine MENDONÇA a donné pouvoir à Angélique ABADIE.

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline DART

DATE DE CONVOCATION : 12 MAI 2026

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

- 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Concours des maisons fleuries – Approbation de la convention fixant les modalités d'utilisation des bons d'achats
- 2 – AFFAIRES SCOLAIRES : Fixation du montant des frais de scolarité entre communes pour l'année scolaire 2026-2027
- 3 – AFFAIRES SCOLAIRES : Tarifs restauration scolaire et accueils périscolaires – Fixation des tarifs à partir du 01/09/2026
- 4 – FINANCES : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs – C.C.I.D. 2026/2032
- 5 – FINANCES : Prise en charge d'une créance au titre du secours
- 6 – RESSOURCES HUMAINES : Indemnité secrétaire de propagande électorale
- 7 – URBANISME : Acquisition zone 2AU Chantaloup des parcelles AD 125/126/127/128 – BLANCHET Roger
- 8 – URBANISME : Acquisition zone 2AU Chantaloup des parcelles AD 349/194/197 – D. LUBAC, M. CHAUVOT née LUBAC, M. LUBAC

La séance est ouverte à 20h10, le quorum étant atteint.



APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Le dernier procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026/5/1 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES BONS D'ACHATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le projet de Convention de règlement de bons d'achat distribués aux lauréats du Concours des maisons fleuries ;

CONSIDÉRANT que la Ville est détentrice de trois fleurs au Concours des Villes et Villages Fleuris grâce notamment à la sensibilisation et la participation des résidents, à l'embellissement des jardins de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de récompenser les lauréats par un bon d'achat d'une valeur maximale de 40 €, auprès de jardineries et pépinières locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une Convention entre la Ville en tant qu'organisatrice du concours et les entreprises locales en tant que partenaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE RÉCOMPENSER** les lauréats du Concours des Maisons Fleuries par des bons d'achats à valoir auprès des partenaires locaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'utilisation des bons d'achats avec les établissements partenaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026/5/2 : FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ENTRE COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRES 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 alinéa 4 et 5, et l'article R212-21 ;

CONSIDÉRANT que la commune de résidence est tenue de participer à la scolarisation, d'un enfant résident sur son territoire et scolarisé hors de son périmètre ;

CONSIDÉRANT l'accord entre commune d'appliquer un coût correspondant au coût réel d'un élève, pondéré du potentiel fiscal de la commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que le coût d'un élève Pannois définit comme suit dans la délibération 2025/7/5 adoptée en séance du 18 novembre 2025, est de :

- Elève de primaire 925 €
- Elève de maternelle 2 455 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** la méthode de calcul validée par l'ensemble des communes de l'agglomération montargoise comme suit : $(\text{potentiel fiscal de la commune de résidence} / \text{potentiel fiscal de la commune d'accueil}) \times 100 = \text{le résultat} \times \text{le coût réel de la commune d'accueil}$.
- **D'ÉTENDRE** cette méthode au reste du département.
- **D'APPLIQUER** les frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2026-2027 comme suit :
 - Elève de primaire 925 €
 - Elève de maternelle 2 455 €
- **D'APPLIQUER** rétroactivement la même méthode de calcul pour l'ensemble des communes de l'agglomération montargoise au titre de l'année 2025-2026, et d'étendre cette méthode au reste du département.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026/5/3 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS À PARTIR DU 01/09/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Collectivités locales la compétence en matière de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT les tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires des années précédentes ont été fixés comme suit :

Désignation		Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Restaurant scolaire	Enfants	3,45 €	3,45 €	3,45 €
	Enseignants et adultes	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Panier repas		/	0.65 €	0.65 €
Garderie périscolaire matin		Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
Garderie périscolaire soir ou études surveillées		Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort

	Garderie du matin	Garderie du soir ou études surveillées
Taux d'effort	0,20 %	0,22 %
Tarif plancher	1,00 €	1,20 €
Tarif plafond	3,00 €	3,20 €

CONSIDÉRANT les directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des agents, en facturant le repas adulte à prix coûtant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE CONSERVER** le tarif du panier repas à 0.65 € ;
- **DE FIXER** le tarif adulte à 3,22 € à compter du 01 juin 2026 ;
- **DE CONSERVER** le tarif de la restauration scolaire à 3,45 € à partir du 01 septembre 2026 ;
- **DE CONSERVER** pour les garderies et les études surveillées, un taux d'effort au quotient familial à partir du 01 septembre 2026 ;
- **DE CONSERVER** le tarif plafond aux familles ne fournissant pas le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou le dernier quotient familial à partir du 01 septembre 2026.

FINANCES

2026/5/4 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS – CCID 2026/2032

VU l'article 1650 du Code Général Des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT que l'article susvisé institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président

- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants en nombre double soit 32 personnes ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les conditions exigées par le Code Général des impôts 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Jouer de ses droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fournir la liste ci-jointe des 32 personnes au pôle gestion fiscale et division de particulier et du recouvrement.

FINANCES

2026/5/5 : PRISE EN CHARGE D'UNE CRÉANCE AU TITRE DU SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les crédits inscrits au budget principal ;

CONSIDÉRANT que la commune a émis 2 titres de recettes en 2022 concernant des loyers pour la somme globale de 1 300 € et que ces titres déjà ont été recouverts à hauteur de 482 € ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite prendre en charge la créance restante due et de ce fait annuler la dette par émission d'un mandat au compte 65138 - Autres secours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le solde de la créance liée aux titres n°1011 et 1121 de l'exercice 2022 pour 818 € ;
- **D'ÉMETTRE** le mandat correspondant au compte 65138 - Autres secours.

Arrivée de Jean FOUCHER à 20h36.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	23	27

RESSOURCES HUMAINES

2026/5/6 : INSTAURATION DE LA PRIME D'INDEMNITÉ DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.241, L.242 et R.31 à R.34 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'arrêté n° NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 modifié, fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, des conseillers départementaux et des conseillers municipaux ;

VU les crédits inscrits au budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque élection municipale, un agent de la commune de Pannes exerce la fonction de secrétaire de la commission de propagande prévue à l'article L.241 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT l'obligation de délibérer pour instaurer une indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;
- **DE FIXER** le montant de cette indemnité à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin
- **DE REVALORISER** le montant de cette indemnité à l'identique de la revalorisation du montant fixé à l'article 1er de l'arrêté NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer le montant de cette indemnité ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

URBANISME

2026/5/7 : ACQUISITION ZONE 2AU CHANTALOU – DES PARCELLES AD 125/126/127/128 – BLANCHET Roger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget général 2026 de la commune de PANNES ;

VU la délibération 2023/8/5 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 décidant le principe de mettre en œuvre un projet urbain et de mise en valeur d'un espace naturel tel que défini à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme sur la zone 2AU de Chantaloup ;

VU le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de PANNES ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 février 2024 ;

VU l'accord de principe du propriétaire concernant la cession à la commune de Pannes, des parcelles AD n°125 ; AD n°126 ; AD n°127 ; AD n°128 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : LEMERCIER ; MENDONÇA ; ABADIE ; COQUILLET)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles appartenant à Monsieur Roger BLANCHET au prix total de de 59 708 €TTC soit 11 €/m² :
 - Parcelle AD n°125 de 1478 m² ;
 - Parcelle AD n°126 de 2764 m² ;
 - Parcelle AD n°127 de 704 m² ;
 - Parcelle AD n°128 de 482 m².
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et de notaire par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Madame Hélène DE LAPORTE, Adjointe au Maire chargé de l'Urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

URBANISME

2026/5/8 : ACQUISITION ZONE 2AU CHANTALOUPE DES PARCELLES AD 349/194/197 – D. LUBAC, M. CHAUVOT NÉE LUBAC, M. LUBAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget général 2026 de la commune de PANNES ;
VU la délibération 2023/8/5 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 décidant le principe de mettre en œuvre un projet urbain et de mise en valeur d'un espace naturel tel que défini à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme sur la zone 2AU de Chantaloup ;
VU le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de PANNES ;
VU l'avis du service des Domaines en date du 30 mars 2026 ;
VU l'accord de principe des propriétaires concernant la cession à la commune de Pannes, des parcelles AD n°349 ; AD n°194 ; AD n°197 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : LEMERCIER ; MENDONÇA ; ABADIE ; COQUILLET)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles appartenant à Monsieur Denis LUBAC, Madame Maryse CHAUVOT née LUBAC et Michel LUBAC au prix total de 30 150 €TTC soit 10 €/m² :
 - Parcelle AD n°349 de 1200 m² ;
 - Parcelle AD n°194 de 929 m² ;
 - Parcelle AD n°197 de 886 m².
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de division et de notaire par la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant Madame Hélène DE LAPORTE, Adjointe au Maire chargé de l'Urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.



A. ABADIE demande que les personnes destinataires des mails ne répondent qu'à l'expéditeur (et non à tous) pour éviter d'être envahi de mails. **M. GIRAULT** lui a répondu que cela permettait de connaître la position de chacun.

Le Maire aborde les questions transmises par l'opposition :

- 1) Depuis quelques semaines, une remise partielle de l'éclairage public est effective sur la commune. Plusieurs rues demeurent en effet totalement dépourvues d'éclairage après 23H00 ce qui suscite interrogations et mécontentements des riverains concernés. Dans ce contexte, il serait utile que le conseil municipal et les habitants soient informés :
 - Des critères ayant conduit à la remise partielle de l'éclairage public,
 - Du bilan énergétique et financier réalisé depuis la mise en place ,
 - Des délais,
 - Etude du niveau de délinquance par la Gendarmerie.

Réponse apportée par **le Maire** : il n'y a pas de critères spécifiques retenus. C'est un essai pour vérifier le fonctionnement des éclairages. Il ajoute avoir fait le tour de la commune samedi soir et dit n'avoir pas croisé grand monde.

P. LEMERCIER souhaite savoir sur combien de temps sera prolongée l'étude et fait remarquer qu'il n'y a pas eu de vols à la roulotte depuis la remise de l'éclairage.

Le Maire indique que cela n'est pas défini, pas de critères identifiés et pas de bilan financier à ce jour.

- 2) Lors du dernier conseil municipal du 7 Avril 2026, la question de l'enregistrement des séances du conseil municipal a été évoquée à la demande d'un élu du groupe majoritaire. Quelles sont les modalités envisagées par la municipalité concernant l'enregistrement et/ou la diffusion des séances du conseil municipal ?

Le Maire précise qu'il n'a pas été demandé d'enregistrer les conseils , mais de savoir si cela était possible au niveau réglementaire. C'est effectivement possible, car à l'Agglomération ils sont enregistrés, filmés et retransmis. Cependant ça n'est pas envisagé pour le moment car cela a un coût de 30 à 40 000 € et ça n'est pas prévu au budget.

- 3) Nous demandons qu'il soit notifié aux procès-verbaux la qualité « équipe d'opposition » lors de nos interventions.

Le Maire répond qu'il est très étonné par cette demande, qu'il n'a jamais vu ça. Il demande à ce qu'on lui apporte le texte qui précise cette obligation et auquel cas on le fera. Cela se fait uniquement à l'Assemblée Nationale.

D'autre part :

- **P. LEMERCIER** souhaite savoir, lors du Festival Superbon, comment sera gérer la sécurité, l'accueil des personnes, les stationnements...

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rave party ! la mairie est en lien régulièrement avec l'organisateur et à tout moment le Maire peut annuler la manifestation. La mairie suit la progression de l'organisation et s'assure que toutes les conditions de sécurité et de salubrité seront mises en œuvre.

- **H. DE LAPORTE** informe que la Préfète Sophie BROCAS a quitté la région le 18 mai et qu'elle est remplacée par M. Hugues MOUTOUH.

- **F. POPOFF** demande quand seront faits les marquages au sol dans la rue de Mercy suite aux travaux.

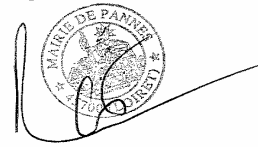
Les marquages ne peuvent pas être faits tout de suite après la pose de l'enrobée mais sous 1 mois ce sera bon.

La séance est levée à : 20h59

Le secrétaire de séance,
Caroline DART.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'CD', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Dominique LAURENT.

An official circular stamp of the 'MAIRIE DE PANNE' is overlaid with a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PANNE' at the top and 'LE 27/01/2017' at the bottom, with a central emblem. A long horizontal stroke extends from the signature to the right.